

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010

L'an deux mille dix, le vingt-six mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, GERENTON, NASTEV, JEANNERET, VINOT-PREFONTAINE, Messieurs CIUCIU, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, PHILIPPE Patrick, BOUDET, SOUTUMIER, DEMAREST, JACQUIN.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES** : Mesdames MOSSE (pouvoir à Madame BROSSEAU), THIEBAULT (pouvoir à Madame MEDARD), BABONNEAU (pouvoir à Monsieur JACQUIN), MARRE (pouvoir à Madame JEANNERET), Messieurs LAMOUR (pouvoir à Madame SCHMALTZ), DELALANDE (pouvoir à Monsieur MANCEAU), ZIANE (pouvoir à Monsieur BOUDET), HAMON (pouvoir à Monsieur DEMAREST).

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES** : Madame BOURGY, Monsieur PHILIPPE Jean-Pierre.

Monsieur Patrick SOUTUMIER est désigné secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Vous avez eu, pour approbation, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2010. Avez-vous des remarques à faire ?

S'il n'y a pas de remarques, nous allons passer au vote.

**VOTE** : Pour approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2010, à **l'unanimité**.

Madame ANTONETTI : Je dois vous informer des décisions du Maire prises par délégation de compétences, en vertu de l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période qui a séparé nos deux conseils municipaux :

➤ Le 19 janvier 2010, pour fixer la participation des familles aux séjours d'été 2010, pour les enfants de 7 à 17 ans, organisés par les Organismes « Vacances pour Tous » et « 2 M – Mer et Montagne ». La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial établi pour chacune d'elle au titre de l'année 2010 sur la base de 80 % du coût du séjour.

➤ Le 3 avril 2010, pour ester en justice, concernant les infractions relevées à l'encontre de Madame Juliette RITZ, notamment sur l'obstruction du sentier rural n° 13. Maître Benoît COUSSY, 4 rue de la Tour des Dames – PARIS 9ème a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune.

Madame ANTONETTI donne lecture de l'ordre du jour :

## RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Gilbert BOUDET

## URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS).  
Rapporteur Nicole NASTEV

## PATRIMOINE COMMUNAL

- Dotation de Développement Rural 2010. Demande de subvention pour la création d'un local Police Municipale, d'une salle polyvalente d'accueil au public et de sanitaires publics aux normes personnes à mobilité réduite (PMR).

Rapporteur Alexandre FACCHIN

## CULTURE

- Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le renouvellement des matériels et équipements pour l'école de musique.

Je rapporterai la question s'il n'est pas arrivé.

## ENVIRONNEMENT

- Adoption du Contrat de bassin de l'Orge Aval.  
Le dossier global était à votre disposition auprès du secrétariat général.

Rapporteur Philippe CIUCIU

## FINANCES

- Subventions aux Associations.

Rapporteur Martine THOMPSON

- Décision modificative n° 1 au budget primitif 2010 – Commune.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI

## RAPPORTS D'ACTIVITES

- Rapport d'activités 2009 du Syndicat d'Etude des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry (SECAM).  
Rapporteur Patricia VINOT-PREFONTAINE

- Rapport d'activités 2009 du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun (SITC).  
Rapporteur Laurent BOISSARD

## QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage de printemps – Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Fête de l'enfance – Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Délégation du Comité de Jumelage – Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Mission contre les moustiques – Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Dénomination de la maison Gaudin – Rapporteur Delphine ANTONETTI
- Réhabilitation des berges du Mort-Rû – Rapporteur Delphine ANTONETTI

## **I – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

### FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSIONS	CREATIONS
1 adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

### FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION	CREATION
1 rédacteur	1 rédacteur principal

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur CIUCIU : Les changements de classe se font-ils à l'ancienneté ou est-ce plutôt les changements d'échelon ?

Madame ANTONETTI : Je parle sous le contrôle du Directeur Général des Services. Les avancements d'échelon à l'intérieur d'un grade sont essentiellement liés à des critères d'ancienneté, ce sont des durées de service. Le passage d'un grade à l'autre, et parfois de catégorie, peut se faire par voie de concours et de promotion avec ou sans examen professionnel. La mise en œuvre des critères pour accéder à la promotion, c'est-à-dire la nomination par la collectivité, requiert la somme d'éligibilité en terme d'ancienneté plus un certain nombre de critères dans lesquels rentre le fait de passer des examens, de suivre des formations, le rapport avec les niveaux d'évaluation et des notations, etc.

Au final, un avis de la collectivité et un ordre de passage de celle-ci, donc une somme de critères est ensuite mixée au niveau du CIG qui lui, au-delà de la réponse aux différents critères, exerce un choix qui est aussi dicté par le nombre de postes ouverts à l'échelle du Centre Interdépartemental de Gestion. Selon les années et le nombre de postes ouverts, la marge de volonté dans la promotion interne de la collectivité est extrêmement faible.

La question était peut-être de savoir si lesdits agents concernés étaient nommés suite à un concours ou à une promotion. De mémoire, ce ne sont que des promotions, certains avec examens. Ce ne sont pas des passages de grade à grade, ce sont des avancements de grade.

Madame JEANNERET : Dans les nombreux critères que vous avez cités, y a-t-il également la correspondance entre le nouveau titre et le genre de travail ?

Madame ANTONETTI : Dans l'évaluation faite par la collectivité et la petite marge de manœuvre de celle-ci dans le classement qu'elle fait, par exemple quand il y a trois postes nous mettons les personnes promouvables par ordre de préférence, c'est à peu près le seul point sur lequel la

collectivité peut agir en fonction de l'adéquation du grade au poste de la fonction au grade, nous tentons de rapprocher le grade de la fonction réellement exercée.

Madame JEANNERET : Au fil du temps, comme tous les ans on fait monter des grades, nous allons avoir des élites.

Madame ANTONETTI : Au fil du temps, les agents se forment, se qualifient et acquièrent une expérience qui fait que leurs compétences sont sensées prendre du volume, c'est une évolution naturelle et réelle. En général, on ne régresse pas c'est donc assez logique.

Votre remarque est malgré tout intéressante. Il y a quelques années dans l'opposition j'avais fait remarquer qu'il n'y avait que la Secrétaire Générale qui était attachée. Aujourd'hui, et ça va de paire avec la collectivité qui augmente, nous avons plusieurs cadres B rédacteurs et plusieurs cadres A attachés. Ce n'était pas le cas en 2002 mais il y a un renouvellement puisque il y a le profil des retraités.

VOTE : Pour la modification du tableau du personnel communal, **à l'unanimité**.

## **II - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Cette procédure de modification a été engagée avec la mise à disposition du public pendant un mois - du 17 avril au 17 mai 2010 - d'un dossier exposant les motifs et permettant aux consultants de formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Deux observations ont été consignées :

L'une est totalement favorable, je vous la lis « Monde en Marge – Monde en Marche approuve totalement cette modification du POS », elle est signée par le Président.

L'autre s'interroge sur l'uniformité de la réglementation des zones UH 1 et UH 2 en matière de superficie minimum des parcelles. J'ai expliqué hier soir en commission que ce monsieur se demandait pour quelle raison nous n'avons pas inscrit 600 m<sup>2</sup> pour les deux, tout simplement parce que c'est l'application du pourcentage de 20 % aux 800 m<sup>2</sup> des zones UH 2 qui donne 640 m<sup>2</sup>, donc le seuil de constructibilité. Je précise que Madame DORIZON a vu ce monsieur après qu'il ait inscrit cette observation sur le registre, elle lui a expliqué et il a fort bien compris.

Aujourd'hui, il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée qui porte sur les articles 5 et 14 de la zone UH, c'est-à-dire :

- article UH 5 : la superficie minimum pour qu'une nouvelle parcelle soit constructible est ramenée de 800 m<sup>2</sup> à 640 m<sup>2</sup>,

- article UH14 : le coefficient d'occupation des sols est porté de 0,35 à 0,42 qui lui, résulte également de l'application d'un coefficient de 0,20 sur les 0,35.

Madame ANTONETTI : J'ajoute que ce point a été présenté en commission urbanisme et a fait l'objet d'un avis favorable. Je laisse la parole à Monsieur DEMAREST.

Monsieur DEMAREST : Pour être sûr d'avoir bien compris puisque j'ai posé la question hier soir, en ce qui concerne la zone UH 1, la taille des parcelles pour être constructible reste à 600 m<sup>2</sup>. Pour ce

qui est de la zone UH 2, la taille des parcelles passe de 800 à 640 m<sup>2</sup>, c'est ce qui est proposé. En ce qui concerne l'article UH 14, le coefficient d'occupation des sols, pour les deux zones, passe de 0,35 à 0,42. La proposition que vous faites concernant cette évolution de taille des parcelles va dans le sens de la loi SRU. Il faut savoir que cette loi ne définit plus de taille de parcelles minimum pour que celles-ci soient constructibles, en conséquence ça va donc dans le sens du futur PLU qui va devoir s'adapter à cet état de fait.

Pour ce qui nous concerne, nous allons émettre un avis favorable concernant cette évolution avec toutefois quelques remarques.

L'évolution du POS qui est proposée aujourd'hui concerne en particulier, d'après ce que nous avons compris, une parcelle qui est située au nord de la Commune et qui serait destinée à la réalisation de logements sociaux, projet pour lequel nous serons, je pense, favorables également lorsque nous aurons le projet définitif. Mais cela signifie en fait que cette modification pour une parcelle concerne en fin de compte près de 25 % du territoire de la commune. La question qui nous est venue automatiquement à l'esprit est de savoir si une modification simplifiée était la bonne procédure, l'avenir nous le dira.

Autre remarque, bien que la loi SRU ne définit plus de taille minimum pour que les parcelles soient constructibles, il faut quand même savoir qu'il est toujours possible dans un PLU de définir une zone particulière, évidemment il faut que ce soit une zone relativement restreinte, mais cette loi autorise une zone particulière avec une définition de parcelle minimum avec argumentation à la clé. Pour nous, ce projet est favorable.

Madame ANTONETTI : Je pense que cette modification va effectivement dans le sens du PLU et des remarques de l'Etat sur le précédent.

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols qui porte sur les articles 5 et 14 de la zone UH, **à l'unanimité**.

**III - DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN LOCAL POLICE MUNICIPALE, D'UNE SALLE POLYVALENTE D'ACCUEIL AU PUBLIC ET DE SANITAIRES PUBLICS, AUX NORMES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) - Rapporteur Alexandre FACCHIN**

Monsieur FACCHIN : La Commune de Longpont-sur-Orge figure sur la liste des Collectivités éligibles à la seconde part de la Dotation de Développement Rural (DDR) 2010 dont l'objet est de maintenir et de développer les services publics en milieu rural. Nous sommes en milieu rural par rapport aux critères d'éligibilité pour cette dotation.

La Municipalité souhaite aménager un bâtiment annexe à la mairie, qui est très vétuste, sans affectation précise. Ce bâtiment est situé entre le cimetière et la mairie, il servira pour des besoins de services de proximité exprimés par les Longpontains et sera destiné à :

- un local Police Municipale qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite,
- un espace à disposition des administrés, accessible également aux personnes à mobilité réduite,
- des sanitaires aux normes à disposition du public.

La commission consultative d'élus relative à la DDR ne détient pas la compétence pour fixer les taux minimum et maximum de cette subvention. La décision de taux relève de l'appréciation du Préfet qui a tout pouvoir pour le fixer. Le taux n'est pas encore connu puisqu'il dépendra de l'enveloppe qui, elle-même, n'est pas connue à ce jour et dépendra de l'enveloppe globale attribuée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, auprès des Services de l'Etat, la Dotation de Développement Rural 2010 la plus élevée possible sur une base de 60 %. Cette subvention a déjà été obtenue l'an passé sur le local situé 3 rue Darier.

Dans cette perspective, le plan de financement se déclinerait comme suit :

Dépenses globales :

- Travaux : 83 460€ HT (99 818€ TTC)

Recettes :

- DDR (60 %) : 50 076 €

- Autofinancement (part communale) : 34 288 €

- FCTVA : 15 454 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès des Services de la Préfecture de l'Essonne un projet de développement donnant droit à l'attribution de la Dotation de Développement Rural 2010 et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce dossier a été présenté hier en commission urbanisme, il a reçu un avis favorable.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Monsieur JACQUIN : Concernant le plan de financement, il s'agit d'une demande de dotation, nous n'avons donc pas la certitude que nous l'obtiendrons. Etant donné que ça couvre 60 % de la dépense, je souhaiterais savoir, dans l'hypothèse où nous ne serions pas les « heureux gagnants », si le projet serait reporté ?

Monsieur FACCHIN : Nous reporterions le projet à une date ultérieure.

Monsieur DEMAREST : Pour ceux qui n'étaient pas présents hier soir, qu'entendez-vous par « un espace à disposition des administrés » ?

Monsieur FACCHIN : C'est une salle de réunion limitée à dix-neuf personnes qui servira de salle de commissions accessible aux PMR et éventuellement de salle pour les associations lorsque le besoin s'en fera sentir, ce besoin existe réellement sur la commune, notamment le soir.

Monsieur DEMAREST : Si cette salle servira pour les associations, elle sera donc ouverte également en dehors des heures d'ouverture de la mairie, les toilettes également d'ailleurs.

Monsieur FACCHIN : La gestion des toilettes devra être affinée ainsi que l'accès de la salle. Il n'est pas acceptable que les personnes se soulagent actuellement sur les murs de la Basilique.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour autoriser le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat la seconde part de la Dotation de Développement Rural dont l'objet est de maintenir et de développer les services publics ou les services rendus aux publics, pour la création d'un local Police Municipale, d'une salle polyvalente d'accueil au public et de sanitaires publics, aux normes personnes à mobilité réduite (PMR), à l'**unanimité**.

Madame JEANNERET : Où installerez-vous la Société Historique ?

Madame ANTONETTI : Nous lui proposerons un autre local. C'est encore en gestation car nous avons un autre local à mettre à disposition des associations suite à une convention avec le SIVOA en proximité de la Vallée de l'Orge et ce sera sans doute des propositions de « chaises tournantes ». Je ne peux donc pas vous répondre à l'heure actuelle mais nous ne mettrons pas les associations dehors, au contraire puisque nous ouvrirons deux nouvelles salles.

#### **IV - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LE RENOUELEMENT DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Monsieur LAMOUR étant absent, je vais rapporter ce point.

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Général pour le renouvellement des matériels et équipements pour l'école de musique, notamment dans le cadre de la charte de développement culturel.

L'école de musique de Longpont souhaite renouveler son parc instrumental et certains de ses équipements afin de les mettre gratuitement à disposition des élèves, favorisant ainsi les diverses pratiques artistiques au sein de sa structure.

Le montant HT de l'acquisition est de 3 652,40 €.

Le Conseil Général de l'Essonne apporte son aide financière au renouvellement des matériels et équipements pour les écoles de musique à hauteur de 40 % du montant HT, soit une subvention de 1 461,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention d'aide au renouvellement des matériels et équipements pour l'école de musique.

C'est une subvention des plus classiques que nous sollicitons régulièrement. Il est envisagé l'achat du matériel électronique lié à la musique (pupitres, tables de mixage, claviers, etc) et des instruments (flûtes, saxophones, clarinettes, violoncelles).

C'est une délibération que nous serons amenés à prendre régulièrement pour offrir de bonnes pratiques instrumentales aux élèves du conservatoire.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Monsieur JACQUIN : Ce système de prêt d'instruments ou de matériels, comment fonctionne-t-il actuellement sur la commune ?

Madame ANTONETTI : C'est de la mise à disposition gratuite.

Monsieur JACQUIN : C'est de la mise à disposition dans le cadre de l'école de musique ?

Madame ANTONETTI : Absolument.

Monsieur JACQUIN : Ce ne sont pas des instruments qui peuvent être éventuellement empruntés pour un entraînement personnel ?

Madame ANTONETTI : Les instruments restent sur place. Il y a certainement des élèves qui choisissent d'avoir leur propre instrument et ce système de prêt leur permet de tester les instruments avant d'investir dans un instrument personnel.

Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour solliciter une subvention, à hauteur de 40 %, auprès du Conseil Général de l'Essonne pour le renouvellement des matériels et équipements pour l'école de musique, **à l'unanimité**.

#### **V - ADOPTION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'ORGE AVAL** – Rapporteur Philippe CIUCIU

Monsieur CIUCIU : L'Orge Aval et ses affluents sont situés sur un bassin versant urbain extrêmement contraignant pour les cours d'eau. D'une part la qualité de l'eau est toujours dégradée en 2010 malgré des évolutions positives recensées par le SIVOA, d'autre part, sur le plan hydraulique, les débits présentent une amplitude et des vitesses de variation exacerbées par le ruissellement des eaux pluviales urbaines.

Les différentes collectivités en charge de l'assainissement et de la gestion des cours d'eau, à savoir l'Agence Seine-Normandie, la Région à travers le SDRIF, le Conseil Général de l'Essonne et le SIVOA, pour le bassin versant de l'Orge Aval, ont largement œuvré depuis vingt ans en intensifiant leur politique. Ainsi les schémas directeurs d'assainissement couvrent une majeure partie du territoire, de nombreux programmes de réhabilitation des réseaux et des contrôles de branchements ont été menés et les cours d'eau eux-mêmes ont fait l'objet d'un entretien écologique et de réhabilitations morpho-écologiques sur plus de cinq kilomètres de leur linéaire.

Grâce à ce travail collectif, les déficits aigus en oxygène, récurrents dans les années 1980 et 1990, n'existent plus et la note de l'indice biologique basé sur les macro-invertébrés (IBGN) a été doublée en quinze ans sur la plupart des stations de l'Orge Aval.

Cependant, la reconquête des cours d'eau, largement engagée, n'est pas à la hauteur des enjeux pour atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015, comme stipulé dans la Directive Européenne concernant l'eau, notamment du fait des multiples impacts urbains.

C'est pourquoi la masse d'eau « Orge Aval » a été classée « masse d'eau fortement modifiée » et qu'un report de délai a été proposé à 2021, pour atteindre un bon état chimique, et à 2027 pour arriver au bon potentiel écologique.

L'objet du Contrat de l'Orge Aval est de fédérer l'ensemble des acteurs autour de la reconquête de l'Orge Aval et de ses affluents pour l'atteinte du bon potentiel écologique des milieux aquatiques.



Ce Contrat s'appuie sur une politique partenariale à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant de la masse d'eau R 98 « Orge Aval » comprenant comme affluents principaux la Sallemouille, le Mort-Rû, le Blutin, la Bretonnière et le Rû de Fleury. La sous-masse d'eau des lacs de l'Essonne est également comprise dans le périmètre de masse d'eau R 98 et dans le périmètre du présent Contrat. A ce périmètre s'ajoutent momentanément, le temps qu'un Contrat de Bassin « Orge Amont » voit le jour, cinq Communes situées en amont immédiat de la masse d'eau R 98 et qui concerne principalement les Communes d'Egly, de Boissy-Sous-Saint-Yon, de Bruyères-le-Châtel, d'Ollainville et de Breuillet.

Le Contrat est basé sur un diagnostic global de l'état de masse d'eau et s'articule autour d'actions coordonnées entre les acteurs présents sur le territoire, chacun dans le cadre de ses compétences.

Cette démarche contractuelle menée sur un bassin versant homogène est le fruit de la volonté commune de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne et des acteurs locaux de l'eau afin de répondre aux enjeux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

La masse d'eau Orge Aval est comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge Yvette, actuellement en cours de révision.

Déclinant à la masse d'eau de l'Orge Aval les objectifs du SAGE Orge Yvette, le présent contrat a pour enjeu principal la préservation et l'amélioration de la qualité des milieux naturels aquatiques et humides dans l'objectif de tendre vers le bon état écologique.

Les enjeux majeurs identifiés dans le diagnostic approuvé le 05 mars 2009 par le Comité de pilotage sont gérés au sein du SIVOA :

- la diminution de la teneur en polluants chimiques et physico-chimiques dans les eaux de surface, en particulier les rejets d'eaux usées par temps sec comme par temps de pluie, les phytosanitaires et les pollutions générées par le ruissellement urbain,
- la reconquête de la qualité et de la diversité morphologique de l'Orge et de ses affluents,
- la régulation des eaux de ruissellement, la reconquête des champs d'expansion des crues et l'information des riverains et des acteurs concernés sur les risques d'inondation,
- la réalisation et la préservation du maillage écologique depuis le lit mineur de la rivière jusqu'aux plateaux et la valorisation et la protection de la vallée dans l'espace urbain.

Si vous souhaitez avoir de plus amples détails, le dossier est disponible auprès du Directeur Général des Services.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Contrat de Bassin de l'Orge Aval par délibération.

Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Madame ANTONETTI : L'ensemble des communes est sollicité pour approuver le contrat.

Monsieur BOISSARD : Sans rentrer dans le détail du rapport, y a-t-il de grosses contraintes par rapport à ce qui existe aujourd'hui ? Des efforts ont-ils déjà été faits ? Vont-ils être plus prononcés dans les années à venir ? Est-ce que cela va monter en puissance ou est-ce que l'effort qui est demandé aujourd'hui est suffisant pour aller jusqu'à 2027 ?

Monsieur CIUCIU : L'effort est engagé mais est insuffisant puisque, si l'on regarde les courbes actuelles, nous n'atteignons pas la convergence, il faut donc redoubler les efforts. Il y a plusieurs types d'actions : les programmes phytocités, la réduction des produits phytosanitaires, l'élimination des clapets.

Madame ANTONETTI : Au sujet de la déconnection des eaux pluviales des ERP, par rapport à votre question Monsieur DEMAREST, Longpont va participer fortement puisque nous allons déconnecter l'école des Echassons. Dans tous les équipements publics, il faut prévoir la gestion autonome des eaux pluviales et prendre toutes les mesures pour déconnecter les équipements existants, les eaux pluviales se jettent dans les eaux usées et posent des problèmes. Les communes répondent à cette demande et souhaitent que les équipements soient autonomes dans ce domaine et prévoient leur propre évacuation d'eau de pluie. Longpont sera mise à contribution sur ce mandat puisqu'un des principaux facteurs de pollution c'est le Rû Gaillard qui se jette dans le Mort-Rû qui lui-même se jette dans l'Orge et l'on sait parfaitement que le Rû Gaillard accueille des rejets d'eaux usées d'origine non domestique. Il y a beaucoup d'entreprises qui sont branchées directement sur ce Rû, il est responsable de 80 % de la pollution de l'Orge à ce niveau.

Il y a toutes les démarches à effectuer vis-à-vis des entreprises qui déversent dans le Rû Gaillard. On en est à la troisième pollution importante sur le Mort-Rû depuis les six derniers mois, c'est à présent reconnu comme des pollutions criminelles. Concrètement, ce sont des déversements d'hydrocarbures, ce ne sont pas des fuites sur des dispositifs existant le long du Mort-Ru mais des déversements volontaires d'hydrocarbures. Nous allons donc effectuer une démarche afin d'identifier les auteurs de ces méfaits, et là où la ville va être mise à contribution de façon importante, c'est la mise en séparatif, c'est-à-dire que l'on met deux tuyaux, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales sur la Nationale 20 qui aujourd'hui est en unitaire sachant que l'on a un tuyau commun pour les eaux usées et les eaux pluviales, quand il pleut ça fait déborder l'ensemble donc les eaux usées remontent.

Sur la N20, il y a les eaux pluviales, il manque les eaux usées.

Monsieur DEMAREST : Il est normal que la commune participe, parce qu'elle possède un côté sur la N20 mais cette nationale n'est pas de sa responsabilité.

Madame ANTONETTI : Qui va faire l'avance ? On nous parle de 80 % mais ça va être 60 %, il faut que nous soyons réalistes. Etant donné la raréfaction des subventions de l'Agence de l'Eau, on peut avoir 80 % mais il y aura certainement de nombreux éléments qui feront que ça ne sera que 60 %. Nous allons nous retrouver avec une charge nette qui va évoluer entre 20 % et 40 % par rapport à ce qui est évalué aujourd'hui sur notre tronçon, soit 200 000,00 € hors taxes dans les premières approches. C'est donc certainement un montant qui va augmenter et la commune sera forcément mise à contribution. Les projets avancent, ce sont les dossiers traités actuellement par le SIVOA.

Monsieur CIUCIU : Je voudrais donner une précision à Monsieur BOISSARD concernant certains indices qui sont mesurés en continu comme la qualité hydro morphologique des cours d'eau. En fait, avec un indice biologique global normalisé, il y a une forte variabilité sur le bassin versant entre différents sites de cette qualité d'eau, ce qui fait qu'à certains endroits on peut avoir l'impression de

converger vers les objectifs rapidement, tandis qu'à d'autres on s'en éloigne. La difficulté c'est de faire bouger tout le monde dans le même sens.

Madame ANTONETTI : Par rapport au retour de la rivière vers des conditions les plus naturelles possibles, donc au bon état écologique, j'espère bien que Longpont participera indirectement en permettant de notre côté de l'Orge le développement d'un aménagement qui sera aussi le rétablissement du corps originel de la rivière au Nord du gymnase des Garences et en jonction avec Villiers, donc créer l'équivalent de la Plaine du Perray de notre côté, voire excaver la Boële de Longpont. La Commune poussera se projet.

Y a-t-il d'autres questions ?

VOTE : Pour adopter le Contrat de Bassin de l'Orge Aval pour l'eau et les milieux aquatiques, présenté par le SIVOA, **à l'unanimité**.

## **VI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** - Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Dans sa séance du 06 avril 2010, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 65748 du Budget Primitif 2010 une dépense totale de 70 000,00 € de subventions aux associations.

Il avait été prévu une somme de 9 241,40 € à ventiler en cours d'année en fonction des besoins et de l'étude des dossiers incomplets de demande de subvention des associations.

Je souhaite ajouter que toutes les associations ont été relancées par mail, par courrier et par téléphone. Une seule n'a pas complété son dossier, il s'agit du LTC. Le BKCL a maintenant un dossier conforme, les autres associations ont, quant à elles, complété leur dossier.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous aux Associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2010 - mai 2010</b>
<b><u>Sports</u></b>	
Club d'Aïquido de l'Essonne	340,00 €
ESALM (le club de foot de Montlhéry)	1 230,00 €
Longpont Tennis Club - Sous réserve complément dossier -	2 922,00 €
BKCL (le club de karaté)	1 400,00 €
<b>Total sports mai 2010</b>	<b>5 892,00 €</b>
<b><u>Autres attributions</u></b>	
USEP (Association sportive qui travaille avec l'école de Lormoy pour des échanges sportifs)	2 000,00 €
<b>Total autres attributions</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>Total mai 2010</b>	<b>7 892,00 €</b>
<b>Total vote BP avril 2010</b>	<b>52 258,60 €</b>
<b>Total voté CM janvier 2010</b>	<b>8 500 €</b>
<b>Total général</b>	<b>68 650,60 €</b>
<b>Prévision autres subventions</b>	<b>1 349,40 €</b>

Il nous reste donc une très légère flexibilité et un reste à ventiler de 1 349,40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les attributions de subventions aux cinq associations citées ci-dessus pour un montant total de 7 892,00 €.

Je suis prête à répondre à vos questions.

Monsieur CIUCIU : Pour quelles raisons le Longpont Tennis Club a deux fois plus de subvention que les autres associations ? Est-ce basé sur le nombre d'adhérents ou par rapport à des besoins spécifiques ?

Madame THOMPSON : C'est basé sur le nombre d'adhérents. Il nous manque un document essentiel, à savoir une attestation d'assurance, tant que nous n'aurons pas ce document il nous sera impossible de leur verser quoi que ce soit. D'ailleurs, nous serions en droit de faire arrêter leur activité.

Monsieur CIUCIU : La somme restant à ventiler doit l'être avant quelle date ?

Madame THOMPSON : En général nous nous en occupons en septembre. Je sais qu'il y a une association qui est en cours de création, il faudra donc l'aider un peu. S'il n'y a pas de nouvelles associations, nous pourrions ventiler la somme restante entre les associations à qui nous avons diminué les subventions cette année ou que nous n'avons pas trop aidé.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions ?

Nous allons passer au vote.

VOTE : Pour attribuer les subventions aux associations citées ci-dessus, **à l'unanimité**.

## **VII - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2010 - COMMUNE** - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le budget de la Commune est un outil de prévision qui peut être affiné au cours de l'exercice. Des modifications, des autorisations budgétaires sont proposées tout au long de l'année afin de répartir au mieux et au plus juste les crédits.

La première décision modificative de l'exercice 2010 présente la rectification d'une écriture d'ordre, sans impact budgétaire. Il s'agit de l'inscription, en dépenses et en recettes d'investissement, du prêt assorti d'une option avec ligne de trésorerie qui est sur l'imputation budgétaire 1644, nous l'avons rattachée au chapitre d'ordre 040 mais la Préfecture nous a indiqué qu'elle préférerait que nous la rattachions au chapitre 041. Le chapitre 040 correspond aux écritures d'ordre de transfert entre section et le 041 aux opérations patrimoniales, sachant que la matière n'est que d'une façon connexe patrimoniale, nous suivons cependant les demandes du contrôle de légalité. En conséquence, les 500 000,00 €, en dépenses et en recettes d'investissement, sont déplacés du chapitre 040 au chapitre 041.

Nous enregistrons une recette supplémentaire qui correspond à la perception du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) et qui s'élève à 39 249,00 €. Nous avons déjà évoqué le FAU, en effet nous pouvons, lorsque nous procédons à une opération de logement social, déduire deux ans après le montant des surcharges foncières de la taxe au titre de la loi SRU. Lorsque la commune répond à

certaines critères sociaux et de potentiel fiscal, elle est éligible ou elle ne l'est pas au Fonds d'Aménagement Urbain qui lui nous reverse en plus la moitié du montant des surcharges foncières versées. Nous avons voté récemment les surcharges foncières considérées, de mémoire nous avons même mandaté 75 000,00 € sur les opérations de la Censive et nous récupérons 39 000,00 € par l'intermédiaire du FAU.

Nous inscrivons donc cette recette supplémentaire par l'intermédiaire de virement de section à section, nous prévoyons des dépenses nouvelles connues et l'affectation du reliquat en dépenses d'investissement et de fonctionnement imprévues.

Les nouvelles dépenses qui sont inscrites dans cette décision modificative sont les suivantes :

Nous avons une acquisition de livres supplémentaires pour la bibliothèque pour 2 500,00 €, différents Contrats Ecrivain Public Prévention Sanitaire, SEDIF, prévus au niveau de l'accueil social, ce sont des interventions de personnels extérieurs prévues par la mairie et enfin l'animation pour les seniors. Nous avons également des charges exceptionnelles, ce sont des régularisations sur les loyers des appartements du 20 rue de Lormoy, je pense avoir déjà eu l'occasion d'attirer votre attention sur ce dossier complexe des locations des appartements dits « Jeunes ». C'est un dossier qui a une progression lente et c'est un surplus qu'il faut accorder.

La section de fonctionnement est couverte par l'amointrissement du virement à la section d'investissement. La décision modificative s'établit à 9 429,00 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Y a-t-il des questions sur ce point ?

Monsieur MANCEAU : Je souhaiterais donner une précision. Dans la partie Contrat Ecrivain Public Action de Prévention Sanitaire et CIDFF, et non pas SEDIF, nous avons l'information au droit des femmes et des familles et je veux simplement faire la corrélation avec ce que nous avons évoqué lors des précédents Conseils Municipaux sur l'abandon des frais du CISPD et le maintien des actions de prévention. Ceci donc pour confirmer à nos collègues de l'opposition que nous sommes cohérents sur nos engagements.

Madame PRIVAT : La CIDFF intervenait auparavant sur Longpont par le biais du CISPD de manière assez irrégulière et donc peu perceptible par la population. Elle est intervenue en direct, mandatée par la Mairie, il y a quinze jours et, pour la première fois depuis cinq ans, des personnes sont venues la voir et la consulter alors que jusqu'à présent le CISPD était venu pour rien à Longpont, il n'y avait jamais eu personne.

Madame JEANNERET : Je voudrais savoir où vous en êtes des rapports avec l'architecte en chef au sujet de l'étude pour la restauration du portail, il vous avait envoyé un courrier en octobre.

Madame ANTONETTI : Il a envoyé un devis. On a vu l'inscription de l'autorisation budgétaire au Budget Primitif.

Madame JEANNERET : Avez-vous demandé la subvention ?

Madame ANTONETTI : Non pas encore.

Madame JEANNERET : Quelle est la démarche à suivre à présent pour que quelque chose démarre ?

Madame ANTONETTI : La prochaine étape c'est le dossier de subvention qui doit être monté.

Madame JEANNERET : Il faudrait peut-être le faire puisque ça a été inscrit au budget et ne pas laisser passer l'année.

Madame ANTONETTI : Ca peut être reporté, ne vous inquiétez pas. Il y a un certain nombre de reports qui se font avec les inscriptions budgétaires.

Madame JEANNERET : Etant donné que les études premières ont été faites en laboratoire pour savoir de quelle maladie de la pierre il s'agit, que l'étude est prête et que le devis est fait, avez-vous l'intention de démarrer ?

Madame ANTONETTI : Ca fait partie des dossiers à traiter.

Madame JEANNERET : Pas pour cette année ?

Madame ANTONETTI : Nous avons la disponibilité budgétaire pour le faire mais il y a l'ordre de priorité dans la charge de travail affectée aux agents et je ne vous cache pas que, par rapport à d'autres dossiers, celui-ci ne figure pas dans l'ordre des premières priorités.

Madame JEANNERET : Qu'est-ce que la charge de travail ?

Madame ANTONETTI : C'est le montage du dossier de subvention qui n'est pas tout à fait anodin.

Madame JEANNERET : Ce n'est quand même pas mortel, j'en ai fait, ça se fait.

Madame ANTONETTI : Il y en a eu pas mal qui ont été sabotés lors du précédent mandat, alors, si vous le voulez bien, nous allons être prudents.

Madame JEANNERET : Ils n'ont pas été sabotés, il n'y a pas eu de subventions refusées.

Madame ANTONETTI : Il y a eu quelques subventions mal demandées.

Madame JEANNERET : Lesquelles ?

Madame ANTONETTI : J'étais avec Michel BERSON il y a deux heures, sur l'orgue on est à la « ramasse » de 130 000,00 € pour des problématiques liées au dossier de subvention. Je veux juste vous dire qu'on ne prend pas les dossiers de subvention à la légère, ça correspond à une charge de travail qui doit être fiabilisée sérieusement.

Madame JEANNERET : L'orgue c'est tout à fait particulier parce que personnellement mes dossiers de demande de subvention ne sont jamais revenus. Si je n'ai pas réussi à en faire davantage c'est parce que le Maire ne donnait pas suite mais là on est en train de traîner. Le portail est dans un état déplorable, on le laisse s'abîmer et de plus il y a une humidité effrayante dans la Basilique, il aurait fallu faire quelque chose sur le contrefort. La charge de travail moi je n'y crois pas.

Madame ANTONETTI : Ca reste, Madame JEANNERET, un suivi de dossier et il y en a un bon nombre sur les bureaux en ce moment.

Madame JEANNERET : Je ne suis pas d'accord, qu'il y en ait beaucoup, oui, mais que ce soit un tel travail non et puis on vote des degrés complémentaires à tout le monde donc on a des gens qui sont capables de le faire facilement.

Madame ANTONETTI : Il y a effectivement des personnes qui sont capables de le faire mais ces personnes ont déjà leur bureau bien chargé par d'autres projets qui sont, pour le moment, prioritaires. La pile va cependant baisser et nous nous en occuperons.

Madame JEANNERET : Je ne veux pas occuper la séance avec ce problème mais ça nécessite d'envoyer le devis, une note succincte sur l'intérêt de la Basilique, vous envoyez le tout au Département, à la Région et à la DRAC. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Comment ai-je fait restaurer les peintures de la basilique ? De cette manière là.

Madame ANTONETTI : Il faut aussi dans ce domaine, Madame JEANNERET, passer par les fourches caudines d'une étude dont les auteurs sont complètement induits, ça ressemble à du racket dans ce domaine.

Madame JEANNERET : Le devis qui vous a été présenté.

Madame ANTONETTI : Dans ce domaine, ça ressemble beaucoup aux études paysagères, il faut y passer et payer. On sait pertinemment qu'elles sont déjà faites et qu'elles doivent être faites par telle et telle personne.

Nous allons arrêter là. Je vous fais une réponse très simple, c'est inscrit au budget mais ce n'est pas dans les actions prioritaires.

Madame JEANNERET : Effectivement ça peut être repoussé, beaucoup de fois.

Madame ANTONETTI : S'il n'y a pas d'autres questions, pouvons-nous voter cette décision modificative n° 1 ?

VOTE : Pour modifier le Budget Primitif 2010 comme suit :

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	Op.	Serv
Subvention du FAU arrêté N° 2010-200 du 17/03/2010 Acquisition amélioration de 3 logements 8 rue de la Cencives et 5 logements au 22 rue de Lormoy (39249,00 €)			39 249,00 €	13	1348	524		30
Réimputation du chapitre d'ordre-Écritures comptables	O	-500 000,00 €		040	1644	01	000	
	O		-500 000,00 €	040	1644	01	000	
	O	500 000,00 €		041	164491	01	000	
	O		500 000,00 €	041	164491	01	000	
Virement de la section de fonctionnement	O		-29 820,00 €	021	021	01		
Salon de jardin 40 rue de Lormoy		500,00 €		21	2184	61	opni	36
Dépenses imprévues		8 929,00 €		020	020	020		11
<b>Total investissement</b>		<b>9 429,00 €</b>	<b>9 429,00 €</b>					
			<b>0,00 €</b>					
Acquisitions de documents (livres)		2 500,00 €		011	6065	321		71
Contrat "écrivain Public" Action Prévention sanitaire + cidff		5 620,00 €		011	611	71		10
Animation seniors		11 200,00 €		011	6257	61		36
Autres charges exceptionnelles - Régul loyers Lormoy		3 000,00 €		011	6718	020		10
Virement de la section d'investissement		-29 820,00 €		023	023	01		10
Dépenses imprévues		7 500,00 €		022	022	01		
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>					
			<b>0,00 €</b>					

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, THOMPSON, BROSSEAU, MEDARD, GERENTON, NASTEV, VINOT-PREFONTAINE, MOSSE, THIEBAULT, Messieurs CIUCIU, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, PHILIPPE Patrick, BOUDET, SOUTUMIER, LAMOUR, DELALANDE, ZIANE.

Abstentions : Mesdames BABONNEAU, JEANNERET, MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON, JACQUIN.

## **VIII - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SYNDICAT D'ETUDE DES CANTONS D'ARPAJON ET DE MONTLHERY (SECAM) – Rapporteur Patricia VINOT-PREFONTAINE**

Madame VINOT-PREFONTAINE : En application de l'article L 5211-39 alinéa 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat d'Etudes des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry, le SECAM, présente son rapport d'activités 2009. Vous trouverez ce rapport en pièce jointe.

Les membres du Syndicat d'Etudes des Cantons d'Arpajon et de Montlhéry se sont réunis, pour l'année 2009, trois fois en bureau et quatre fois en Conseil Syndical. Au cours de l'année 2009, le Conseil Syndical a abordé différents thèmes, il a particulièrement travaillé sur le devenir du SECAM et notamment sur la possibilité d'évoluer sur un schéma de cohérence territoriale. Le débat de fonds a également porté sur les modifications sollicitées par différentes Communes.



Les demandes les plus simples seraient prises en compte dans une modification partielle du SECAM alors que des modifications portant sur le devenir de certains secteurs agricoles ou d'espaces verts publics nécessiteraient une révision approfondie du SECAM. Certaines de ces demandes ne sont d'ailleurs pas compatibles avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, le SDRIF. Si aucune révision n'est engagée avant le 31 décembre 2010 la caducité du SECAM sera prononcée par Monsieur le Préfet. Le Conseil Syndical devra donc se prononcer sur le choix retenu sachant que la Communauté de Communes de l'Arpajonais souhaite évoluer vers un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

En ce qui concerne le budget, aucune dépense n'a été effectuée en 2009 à l'exception du versement de l'indemnité du secrétariat prévue et approuvée par les membres du SECAM.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il des questions sur ce rapport d'activités du SECAM ?

Monsieur DEMAREST : A priori, c'est quelque chose qui va disparaître fin 2010 mais je pense que c'est pour le bien de pas mal de gens.

Madame ANTONETTI : Pouvons-nous considérer que ce rapport d'activité a été porté à votre connaissance.

Nous allons passer au dernier point de cet ordre du jour.

## **IX - RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS EN COMMUN (SITC)** (rapport d'activités joint en annexe) – Rapporteur Laurent BOISSARD

Monsieur BOISSARD : En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun présente son rapport d'activités 2009.

Laissez-moi vous faire un petit rappel concernant le SITC. C'est un syndicat de plusieurs communes, de mémoire il s'agit de sept Communes. Sur ce territoire il y a trois lignes administratives qui sont décomposées en DM6 plutôt sur Villiers, il y a la 6A qui va de Villiers à Sainte-Geneviève-des-Bois, la 6B qui va de Villiers à Sainte-Geneviève également mais qui a une vocation scolaire jusqu'à Villemoisson. La 17A est la ligne qui dessert une partie de Longpont et la 17B qui est plus pour La-Ville-du-Bois, elle part de Nozay et va jusqu'à la gare d'Epinay-sur-Orge. L'ensemble de l'activité correspond à quatre-vingt seize dessertes. Par exemple, l'arrêt Mairie de Longpont c'est deux dessertes, il y a une desserte montante, et une desserte descendante. Ca représente cent soixante dix-huit mille kilomètres pour les bus, il a onze véhicules qui tournent et il y a environ quatre cent vingt mille voyageurs par an. La participation des communes s'élève à près de 300 000,00 €, il y a la participation du voyageur qui achète un ticket ou une carte navigo, il y a également la participation de la Région, le STIF. Ces lignes sont également financées par du mécénat. Pour Longpont-sur-Orge c'est donc cette ligne 17A qui passe par la Mairie, la fréquentation est d'environ trois cent soixante-dix voyageurs par jour, la commune finance environ 42 800,00 €. D'une année à l'autre, c'est à peu près le même nombre de voyageurs, le même nombre de kilomètres, il n'y a pas d'évolution proprement dite du service.

Les Conseils Syndicaux se réunissent à peu près trois fois par an. La difficulté qu'il y a eu spécifiquement en 2009 pour le SITC c'est qu'il était, en 2008, le Syndicat Intercommunal des

Transports en Commun, en 2009 il est devenu le Syndicat Mixte, en gardant le « I » de mixte, des Transports en Commun de manière à pouvoir faire siéger les communes d'Europ'Essonne, Epinay-sur-Orge, La-Ville-du-Bois et Ballainvilliers qui ne pouvaient pas siéger, en 2008, puisque le Syndicat était intercommunal et qu'il n'était pas possible de faire siéger les communes d'Europ'Essonne. En 2009, un gros travail a été effectué afin de passer le Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte.

Sur Longpont, ce qu'il faut retenir ce sont les 42 000,00 € de participation qui représentent environ trois cent soixante-dix voyageurs par jour.

Pour la ligne 17A, nous avons onze passages le matin et quatorze passages le soir. Si l'on fait la division, trois cent soixante-dix voyageurs par jour ça paraît beaucoup mais, si l'on estime que ce sont les mêmes voyageurs le matin et le soir, divisés par dix, on voit que l'autocar n'est pas rempli.

Il y a des comptages du STIF tous les deux ans qui donnent le montant de la participation de ce Syndicat pour le transporteur, et non pas pour le Syndicat. Les comptes sont globalement stables, il y a une très légère hausse. Il apparaît cependant sur le rapport qu'il y aurait une diminution du nombre de voyageurs sur la ligne 17A à Longpont mais, si l'on regarde bien, le manque de voyageurs en 2009 sur la 17A s'est reporté sur la 6B qui est la suite de la ligne 17A.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Madame ANTONETTI : La notion de mixité sur laquelle nous avons insisté correspond à la représentation dans un Syndicat à la fois de communes et d'EPCI, de Communautés de Communes ou de Communautés d'Agglomérations. Par exemple, le nouveau Syndicat de requalification de la RN20 est un Syndicat mixte puisque sont représentés dans ce Syndicat des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomérations, des Communes en direct et le Conseil Général. C'est donc ce que recouvre le terme « mixte ».

Monsieur BOISSARD : C'est un dossier assez compliqué. Il a été demandé également le rapport d'activités de l'autre syndicat, le SCDATC. Nous ne l'avons pas présenté ce soir mais la commune participe aussi au SCDATC qui est le Syndicat qui fait passer les autobus sur la RD46, la route de Montlhéry. La participation est beaucoup plus faible puisqu'il n'y a qu'un seul arrêt sur la commune de Longpont, par contre l'activité est croissante sur ce Syndicat.

Madame ANTONETTI : Chaque syndicat auquel participe la commune doit présenter le rapport d'activités de l'année écoulée au moment des bilans. Nous avons la possibilité soit de bloquer un Conseil Municipal pour les voir tous, ce qui risquait d'être relativement fastidieux, soit d'en voir un ou deux. Il y aura celui du SIVOA, celui du Syndicat des Eaux, celui du SIRM, celui du SCDATC, etc, ils vont donc être « éparpillés ».

Lors du prochain Conseil Municipal ou du suivant, nous aurons sans doute, en tout cas je l'espère, la présence du Commissaire qui pourra nous faire un rapport sur les questions de sécurité sur la commune, sur l'exercice, et les statistiques liées.

Ce rapport d'activités ayant été porté à connaissance, nous avons épuisé l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Je vais à présent vous rappeler les informations suivantes :

Vendredi matin aura lieu le nettoyage de printemps avec la participation des écoles. C'est en semaine mais tous ceux qui pourront s'y rendre seront les bienvenus. Le cross des écoles se déroulera l'après-midi dans le parc de Lormoy.

Samedi prochain, l'après-midi, est le samedi de la fête de l'enfance donc du centre de loisirs primaire, je vous incite à vous y rendre, ça fera plaisir aux organisateurs et aux enfants.

La semaine prochaine, nous avons le départ d'une grosse délégation du Comité de Jumelage vers Neukirchen.

Concernant le parc de Lormoy, et en lien avec le bon état de la vallée et la biodiversité, la commission « moustiques » et la mission sur les moustiques du SIVOA se poursuivent. La météorologie du début de l'année est plutôt favorable et nous n'irions pas vers une recrudescence cet été de ces invasions mais plutôt vers une baisse. Je vous informe d'ailleurs qu'un traitement préventif sur les larves a d'ores et déjà été mené le 4 avril. Nous maintenons la vigilance sur cette problématique qui ne concerne pas tout le monde mais qui est particulièrement appréciée par les riverains de la vallée.

Je termine par un appel important, un appel aux bonnes idées sur une dénomination accrocheuse, dynamique et identitaire de la maison Gaudin qui accueillera le Pôle Culturel et la Vie Associative. Nous avons une dénomination transitoire qui est annexe mais j'en appelle à vos idées pour trouver un nom qui soit sympa et qui participe à la convivialité du lieu et à son appropriation par les usagers. J'ajoute que les travaux viennent d'être réceptionnés et, si cela intéresse certains d'entre vous, je les invite à aller visiter l'aménagement avant qu'il soit ouvert au public. Monsieur FACCHIN se chargera de vous guider.

Monsieur FACCHIN : En fait, la réception n'est pas prononcée. Nous n'avons fait qu'une réception intérieure, partielle et avec réserves.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions que vous souhaitiez aborder ?

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur JACQUIN : Concernant la réhabilitation des berges du Mort-Rû, c'est un chantier qui a été engagé par le SIVOA il y a plus d'un an, il y a eu un certain nombre de réunions en mairie, les travaux doivent se faire en deux temps.

La première phase est en cours puisqu'il s'agit de la réhabilitation des berges et notamment Repotel.

Ma question concerne la deuxième phase. A l'automne dernier, le SIVOA, ici même, nous indiquait qu'il engagerait la deuxième phase au printemps 2010 avec la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'étude de la réalisation de deux ou trois bassins, je voudrais savoir où en est ce chantier, phase par phase.

Madame ANTONETTI : La DIG est un arrêté d'origine ministérielle qui est en vigueur pour cinq ans, elle est déclarée. Nous sommes donc sous couvert de la DIG, c'est d'ailleurs pour cette raison que les travaux ont commencé.

C'est un cours d'eau non domanial donc privé. Nous avons terminé la phase de conventionnements. Les Conventions Mairie – SIVOA – Propriétaires des berges ont toutes été signées.

La phase d'études est quasiment achevée, nous sommes dans la réhabilitation du Mort-Rû pour les trois bassins. La maîtrise foncière est acquise pour le bassin de Nozay et pour le bassin des Petits Echassons, elle n'est pas encore réalisée pour le bassin du Poney Club. Il n'y aura sans doute pas d'accord amiable sur la maîtrise foncière ce qui va donner lieu à une déclaration d'utilité publique (DUP), à l'intérieur de la DIG, pour passer à la fixation, par le Juge de l'expropriation, du prix de vente du terrain.

De mémoire, dans le phasage actuel, les études ont commencé sur l'aménagement paysagé des Petits Echassons qui, je crois, vous tiennent à cœur. La phase de travaux se profile vers l'été 2011, c'est bien ça Monsieur CIUCIU ?

Monsieur CIUCIU : J'ai noté mai 2011, j'ai également noté, à cause de ces problèmes de maîtrise foncière sur le deuxième bassin, un déphasage des deux bassins qui concerne Longpont. Alors qu'initialement il avait été prévu de les traiter globalement, finalement il a été décidé de ne pas attendre que la maîtrise foncière soit réalisée sur le deuxième bassin pour démarrer le premier, ce qui est plutôt sain comme décision.

Monsieur JACQUIN : C'est un choix qui me paraît raisonnable dans la mesure où l'ensemble du projet a une cohérence qui n'existerait pas sans ces bassins.

Madame ANTONETTI : Nous sommes sur la phase études, il y a des allers-retours et des progressions régulières entre la Commune et le SIVOA. Le DST se charge personnellement de ce dossier.

Monsieur CIUCIU : Vous serez tenus informés comme il se doit des faits marquants ou événements majeurs concernant ces bassins.

Y a-t-il d'autres questions diverses à aborder ?

Nous avons ce soir un public infidèle mais il faut reconnaître que la séance était sans enjeux particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.